



**Direction des services techniques et
de l'aménagement**

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-230310-0389

ARRETE N° ARR/2023/ST/142

Nous, Maire de la Ville de HEM,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route,
 Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
 Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
 Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL/2023/ECO/19 du 1^{er} février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,
 Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
 Considérant que le **déménagement au 7 rue Victor Hugo à Hem** de Madame EUTHINE Patricia va créer une gêne aux usagers et empiétera sur le domaine public, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer ce secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1 : À partir du 1^{er} avril 2023 et ce, jusqu'au 2 avril 2023, de 7h00 à 20h00, le stationnement de tous véhicules, cycles et motocycles, considéré comme gênant, sera interdit face au 7 rue Victor Hugo à Hem sur une longueur de 20 m et exclusivement réservé aux véhicules de déménagement.

ARTICLE 2 : À partir du 1^{er} avril 2023 et ce, jusqu'au 2 avril 2023, de 7h00 à 20h00, la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé durant les heures d'intervention.

ARTICLE 3 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par Madame EUTHINE Patricia de Hem.

ARTICLE 4 : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à ILEO, à Ilévia, à la Sté Esterra et à Madame EUTHINE Patricia – 7 rue Victor Hugo – 59510 HEM.

Fait à HEM, le

15 MARS 2023

Pour Le Maire de Hem
 et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
 aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.

Laurent PASTOUR